

Montréal, le 14 octobre 2026

Par dépôt électronique (SDE)

Maître Johanne Skelling

Secrétaire générale

Régie de l'Énergie

500, boul. René-Lévesque Ouest, 5^e étage, Bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : R-4293-2025 Phase 2

ROEE - Demande de révision de la décision D-2025-022 rendue dans le dossier

R-4270-2024 Phases 1 et 2

Notre dossier : 16001-05

Chère consœur,

En réponse à votre lettre du 1er octobre 2026 ([A-0048](#)) concernant la planification de l'audience, Option consommateurs (OC) souhaite informer la Régie qu'à la suite de son analyse des preuves des intervenants et des réponses aux demandes de renseignement, elle a décidé qu'il ne serait pas utile pour elle de participer à l'audience. En conséquence, OC met fin à son intervention, tout en soumettant à la Régie ses constats et réflexions concernant les enjeux qui touchent la clientèle domestique.

Comme elle l'indiquait dans sa correspondance du 31 août dernier ([C-OC-0009](#)), OC est généralement en accord avec les propositions du Transporteur et du Distributeur, notamment en ce qui concerne le fait que le montant de 114,1 M\$ attribué à la clientèle domestique ne peut être récupéré.

En effet, OC considère que le traitement de ce montant ne laisse place à aucune latitude. Celui-ci se rapporte exclusivement à l'année tarifaire 2025-2026, pour laquelle la hausse des tarifs domestiques a été plafonnée à 3% en vertu des articles 138 et 191 de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*. Plus précisément, l'article 138 est venu modifier les tarifs domestiques prévus à l'annexe I de la *Loi sur Hydro-Québec* afin de limiter leur hausse à 3%, tandis que l'article 191 interdit à la Régie de rendre une décision ayant pour effet de modifier les prix de ces tarifs pour l'année tarifaire débutant le 1er avril 2025.

En conséquence, le montant de 114,1 M\$ ne peut faire l'objet d'aucune récupération auprès de la clientèle domestique, que ce soit pour l'année tarifaire 2025-2026 ou par un quelconque report sur des années tarifaires subséquentes. Toute proposition visant à récupérer ultérieurement ce

Gravel Bernier Vaillancourt s.e.n.c.r.l.

Québec

Place Iberville Trois
2960, boulevard Laurier
Bureau 500
Québec QC G1V 4S1
T 418 656-1313
F 418 652-1844

Montréal

6300, avenue du Parc
Bureau 600
Montréal QC H2V 4H8
T 514 317-6354
F 418 652-1844

Lévis

5750, rue J.-B. Michaud
Bureau 500
Lévis QC G6V 0B1
T 418 656-1313
F 418 652-1844

Trois-Rivières

125, rue des Forges
Bureau 600
Trois-Rivières QC G9A 2G7
T 819 379-1221
F 819 371-1214

Sherbrooke

1124, rue King Ouest
Sherbrooke QC J1H 1S2
T 873 498-3148
F 418 652-1844

montant reviendrait à contourner le plafonnement tarifaire expressément établi par le législateur pour l'année 2025-2026 et devrait, par conséquent, être écartée par la Régie.

Pour le reste, OC s'en remet à la Régie afin de déterminer les modalités de récupération les plus appropriées du montant de 118,9 M\$ associé à la clientèle aux tarifs généraux et industriels.

OC ayant terminé son intervention dans le présent dossier, elle verra à déposer sa demande de paiement de frais selon l'échéance fixée par la Régie.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

GRAVEL BERNIER VAILLANCOURT, s.e.n.c.r.l.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Éric McDevitt David', is positioned above the printed name.

Éric McDevitt David, avocat
edavid@gbvavocats.com

EMD/ tj